

MODELE II.

Exportations et réexportations ¹
de
..... (nom du pays d'exportation)
pendant le trimestre de 19....

FORM

Exports and
from
..... (name of
during the

Désignation des armes et munitions et des matériels de guerre, conformé- ment aux rubriques de la liste jointe ²	Pays de destination						Total		
	A ³			Z ³					
	Nombre d'objets	Poids	Valeur déclarée ⁴	Nombre d'objets	Poids	Valeur déclarée ⁴	Nombre d'objets	Poids	Valeur déclarée ⁴
Totaux :									

Description ² of arms and ammunition and implements of war according to the headings in attached schedule.	Countries of		
	A ³		
	No. of articles	Weight	Declared value ⁴
Totals.....			

Notes explicatives

¹ Doit figurer au présent état le commerce général d'exportation et de réexportation des armes, des munitions et des matériels de guerre, désignés dans la liste jointe, expédiés à l'extérieur, c'est-à-dire la totalité des articles extraits, pour exportation et réexportation, soit du marché intérieur, soit des entrepôts, zones franches, ports francs et tous autres lieux du territoire douanier, ainsi que des marchandises exportées ou réexportées temporairement, réexportées après perfectionnement, etc., mais à l'exclusion des marchandises destinées au transit ou à être transbordées.

Lorsque l'entrée en entrepôt pour rupture de charge provisoire est permise, les armes, munitions et matériels de guerre, expédiés dans ces conditions, ne sont pas considérés comme importés, pourvu qu'il s'agisse d'expéditions accompagnées d'une licence régulière ou d'un document analogue, mentionné à l'Article 4 de la présente Convention, établi à destination d'un autre pays.

² Les armes et munitions et les matériels de guerre de la Catégorie I et ceux de la Catégorie II seront mentionnés séparément.

³ Nom du pays en faveur duquel une licence ou un document analogue, mentionné à l'Article 4 de la présente Convention a été accordé. Dans le cas où une métropole fait une demande de licence pour le compte d'une colonie ou dépendance, possédant un système douanier autonome, cette colonie ou dépendance devra être indiquée comme étant le pays de destination.

⁴ En monnaie légale du pays d'exportation. Au cas où les valeurs indiquées seraient le résultat d'une conversion sur la base de l'étalon-or, le titre de cette colonne devrait le mentionner expressément. Dans tous les cas, les valeurs doivent être indiquées, sauf dans le cas des échantillons mentionnés à l'Article 3, paragraphe 3 de la Convention, pour lesquels cette obligation n'existe pas.

Explanatory

¹ The exports and re-exports general exports and re-exports of war set out in the attached the total of the goods exported and ket from warehouse, free zones, excluded from the Customs terri-re-exports, improvement trade, etc., transhipment.

When temporary warehousing permitted, the arms and ammuniti-under these conditions shall not be that the consignments are accom-ment mentioned in Article 4 of the other country as destination.

² Arms and ammunition an Category I shall be tabled separa tel

³ Country in whose favour the ned in Article 4 of the present the case of an application by a Colony or Dependency having an Colony or Dependency should be

⁴ In legal currency of the the values are the result of conver-fact should be expressly mentioned cases value shall be shown, except in Article 3, paragraph 3, of the Con-